



Partenariats Novembre 2007

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES DE L'IASB :
LE 11 JANVIER 2008**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES DU CNC :
LE 31 JANVIER 2008**

Le présent exposé-sondage portant sur un projet de normes comptables est publié par le Conseil des normes comptables. Le Conseil est constitué de personnes bien au fait de l'établissement et de l'utilisation d'états financiers, qui proviennent de cabinets, d'entreprises et des milieux universitaires. Tous les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentants de leur employeur ou d'une organisation.

Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit, en votre nom ou en celui de votre organisation, vos commentaires sur les propositions contenues dans l'exposé-sondage. Il est souhaitable que les personnes qui sont en faveur du texte proposé expriment leur opinion au même titre que celles qui ne le sont pas.

Les commentaires auront d'autant plus de valeur qu'ils porteront sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis, qu'ils expliqueront clairement le problème en cause dans les cas de désaccord avec des propositions de l'exposé-sondage et qu'ils comporteront le libellé exact des modifications suggérées, avec motifs à l'appui. Tous les commentaires reçus seront postés sur www.cncanada.org/ dans les dix jours à compter de la date limite de réception des commentaires, à l'exception de ceux dont l'auteur a demandé la confidentialité.

Pour être pris en considération, les commentaires devront parvenir au plus tard le 31 janvier 2008, à l'adresse suivante :

**Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2**

Pour des raisons de commodité, nous préférons recevoir les commentaires par courriel (en format Word) à l'adresse ed.accounting@cica.ca

«Les normes ne visent pas les éléments sans importance. Tout en reconnaissant que l'appréciation de l'importance relative est affaire de jugement professionnel dans chaque cas d'espèce, le CNC estime qu'il convient en règle générale d'apprécier l'importance relative par rapport au caractère significatif que peuvent revêtir les informations contenues dans les états financiers pour les décideurs. Un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est réputé important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier une décision.»

(Préface des normes comptables, Manuel de l'ICCA – Comptabilité)

Points saillants

Le Conseil des normes comptables (CNC) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication de l'exposé-sondage, de publier une nouvelle norme, le chapitre 3056, PARTENARIATS, alignée sur une norme internationale d'information financière (IFRS) correspondante proposée récemment par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Il est proposé de remplacer la méthode de la consolidation proportionnelle pour les entités sous contrôle conjoint par la méthode de la mise en équivalence et d'exiger la fourniture d'informations supplémentaires sur ce type de partenariats. Le CNC fait remarquer que les propositions de l'IASB auraient pour effet d'harmoniser les IFRS et les PCGR américains.

Rappel du contexte

Le CNC a pour stratégie d'adopter les IFRS en tant que PCGR canadiens pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, et ce, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011¹. L'IASB a récemment publié pour commentaires son exposé-sondage ES 9, «Partenariats». Conformément à sa stratégie, le CNC a l'intention d'adopter la norme définitive de l'IASB. Le CNC propose de permettre, sans l'imposer, l'application de la nouvelle IFRS avant le passage intégral aux IFRS. En conséquence, le CNC publie l'ES 9 pour commentaires en même temps que le fait l'IASB.

Parallèlement à l'adoption au Canada de la nouvelle IFRS proposée avant le passage intégral aux IFRS, le CNC propose de conserver les indications des paragraphes 3055.26 à .40 visant les opérations entre coentrepreneur et coentreprise en les insérant après le paragraphe 27 de l'ES 9, puisque l'ES 9 ne contient pas d'indications comparables.

Le CNC a décidé par ailleurs de ne pas apporter de modifications corrélatives aux PCGR canadiens actuels et reconnaît par conséquent que les PCGR canadiens et les IFRS différeront sur des points mineurs en ce qui concerne les partenariats jusqu'à l'adoption intégrale des IFRS. Par exemple, l'ES 9 comprend des exigences supplémentaires alignées sur la norme internationale d'information financière IAS 28, «Participations dans des entreprises associées», absentes des PCGR canadiens, et notamment du chapitre 3051, PLACEMENTS. Le CNC a décidé d'attendre le passage intégral aux IFRS pour adopter ces exigences supplémentaires.

Exposé-sondage de l'IASB

La version française de l'ES 9 de l'IASB, «[Partenariats](#)», est consultable sur le site Web de l'IASB.

¹ Le [plan stratégique](#) du CNC et le [Plan de mise en œuvre pour l'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens](#) sont consultables sur le site Web du CNC, à l'adresse www.cnccanada.org. La date prévue pour le passage aux IFRS reste à confirmer d'ici mars 2008, à la suite de l'évaluation de la situation qu'effectue actuellement le CNC.

Comparaison de l'ES 9 et du chapitre 3055

Voici les principales différences entre les propositions de l'ES 9 et le chapitre 3055 :

- Dans l'ES 9, le terme «partenariat» sert à désigner tous les types d'accords instituant un partage des décisions entre les partenaires. Le terme «coentreprise» est réservé à un type de partenariat : celui où les coentrepreneurs n'ont ni droits sur des actifs isolés ni obligations au titre des passifs de la coentreprise. Chaque coentrepreneur a plutôt droit à une quote-part du résultat des activités de la coentreprise. Dans le chapitre 3055, le terme «coentreprise» désigne tout accord contractuel conférant à deux ou plusieurs parties un contrôle conjoint.
- L'ES 9 impose le recours à la méthode de la mise en équivalence pour les partenariats qui répondent à la nouvelle définition de la coentreprise. Pour les autres types de partenariats (activités communes et actifs communs), l'entité comptabilise sa participation dans les actifs et passifs isolés, et sa quote-part des produits et des charges ou du financement du partenariat. Il en découle un résultat comparable à la consolidation proportionnelle, même si le principe sous-jacent n'est pas le même. Le chapitre 3055 exige l'utilisation de la consolidation proportionnelle pour tous les types de coentreprises (activités sous contrôle conjoint, actifs sous contrôle conjoint et entreprises sous contrôle conjoint).
- L'ES 9 impose des obligations d'information plus étendues que celles du chapitre 3055.

Calendrier d'adoption au Canada

Le CNC vise à ce que la nouvelle norme proposée sur les partenariats entre en vigueur au Canada dans le cadre de l'adoption intégrale des IFRS. Il propose de permettre, mais sans l'imposer, une application anticipée de cette norme par les entités canadiennes. Lorsque l'IASB publiera la nouvelle norme sous sa forme définitive, le CNC la publiera également à titre de chapitre du Manuel, en l'assortissant d'une date d'entrée en vigueur obligatoire différée et en en permettant une application anticipée.

Appel à commentaires

Le CNC encourage les intéressés canadiens à répondre directement à l'exposé-sondage de l'IASB, puisque l'ES 9 deviendra partie intégrante des PCGR canadiens lors de l'adoption des IFRS. L'appel à commentaire de l'ES 9 précise les questions sur lesquelles l'IASB aimerait recevoir des commentaires. Le CNC demande aux intéressés canadiens d'envoyer directement leur lettre de commentaires à l'IASB, tout en lui transmettant une copie de cette lettre.

Le CNC a identifié les questions supplémentaires suivantes en ce qui concerne l'ES 9, sur lesquelles il aimerait recevoir des commentaires des répondants canadiens :

1. L'IASB a conçu l'ES 9 en vue d'une application par les entités du monde entier. En supposant que l'ES 9 soit approuvé par l'IASB à titre de norme définitive, estimez-vous que certains aspects de l'exposé-sondage rendent tout ou partie des propositions qu'il contient inappropriées pour les entités canadiennes, même si elles sont appropriées pour le reste du monde? Dans l'affirmative, veuillez préciser quels aspects et quelles circonstances rendent les exigences comptables de l'ES 9 inappropriées pour les entités canadiennes.

2. Le CNC a décidé que, normalement, il ne publierait pas de modalités d'application ni de commentaires interprétatifs sur les normes de l'IASB. Pourraient faire exception les cas où un aspect d'une norme réclame une interprétation compte tenu de circonstances juridiques, fiscales, réglementaires ou autres propres au Canada, inconnues d'autres pays et par conséquent non traitées par l'IASB. La norme proposée dans l'ES 9 réclame-t-elle des modalités d'application ou des commentaires interprétatifs?
3. Puisque les propositions de l'ES 9, si elles sont retenues dans la norme définitive, feront partie de l'ensemble des normes IFRS adoptées à titre de PCGR canadiens, les dispositions transitoires de la norme internationale d'information financière IFRS 1, «Première adoption des normes internationales d'information financière», s'appliqueront. Faudrait-il apporter des modifications à la norme IFRS 1 en vue de fournir des dispositions transitoires spéciales pour l'adoption des propositions de l'ES 9?
4. À l'heure qu'il est, le CNC n'a pas encore arrêté les modalités de mise en œuvre de sa stratégie pour les sociétés à capital fermé. Néanmoins, il faudrait qu'il sache si les dispositions proposées dans l'ES 9 se prêtent à une application par les sociétés à capital fermé qui préparent des états financiers à vocation générale conformes aux PCGR. Les propositions de l'ES 9 sont-elles appropriées pour ces sociétés? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser pourquoi.
5. À l'heure qu'il est, le CNC n'a pas encore arrêté les modalités de mise en œuvre de sa stratégie pour les organismes sans but lucratif. Néanmoins, il faudrait qu'il sache si les dispositions proposées dans l'ES 9 se prêtent à une application par ces entités. Les propositions de l'ES 9 sont-elles appropriées pour les organismes sans but lucratif? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser pourquoi.
6. Le CNC vise à ce que les propositions de l'ES 9 soient adoptées au Canada dans le cadre de l'adoption générale des normes IFRS. Il envisage néanmoins de permettre une application anticipée des dispositions proposées dans l'ES 9, et ce, avant l'adoption intégrale des IFRS. Devrait-il permettre une telle application anticipée? Dans la négative, veuillez préciser pourquoi.

Les réponses à ces questions supplémentaires sont à envoyer directement au CNC.

La période de commentaires sur l'ES 9 se termine le 11 janvier 2008 du côté de l'IASB et le 31 janvier en ce qui concerne les questions supplémentaires formulées par le CNC.